

A.M.C.T.
Société par actions simplifiée
au capital de 2 400 euros
Siège social : 7 Rue de l'Océan
ZA La Belle Eugénie,
La Chapelle Achard, 85150 LES ACHARDS
811 414 275 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 21 JUIN 2024

Le 21 juin 2024,
A 19 heures,

Monsieur Jérémie MADAU,
demeurant 6 rue de l'Epine Blanche, La Chapelle Achard, 85150 LES ACHARDS

agissant en qualité de Président de la société A.M.C.T. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2024.

Le Président rappelle :

- 1 - que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 avril 2024 :
 - a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 600 euros pour le ramener de 3 000 euros à 2 400 euros par voie de rachat de 60 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 1 333,33 euros ;
 - a décidé sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ;
 - a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette opération de réduction de capital et de rachat des actions.
- 2 - le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 22 mai 2024, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt d'acte délivré le même jour par le greffe du Tribunal de Commerce ;
- 3 - à la date du 12 juin 2024 soit après l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi que l'atteste le certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 21 juin 2024 ;

Puis procède aux constatations suivantes :

Le Président constate que les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

-à la société A.C.I.M., 60 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 2 400 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2024 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jérémy MADAU
Président